

B) Marge de manœuvre de la Collectivité

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur :

-un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

-Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts). Ainsi, par le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet de levier important : 100 d'épargne brute permettent de financer 100 d'annuités de dette, et donc d'emprunter 1 000. C'est un effet de levier de 1 à 10.

Plus précisément, un effort sur la section de fonctionnement permettant de dégager 100 d'épargne brute supplémentaire, permet par le recours à l'emprunt de financer 1000 d'investissements supplémentaires. A l'inverse, une réduction de 100 de l'épargne brute contraint à une réduction de 1000 des investissements.

Cet indicateur est utilisé dans 2 ratios clés de la santé financière d'une collectivité :

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) ; ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou

rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Si l'on prend les chiffres de Rousset, le taux d'épargne brute est passé de 13% en 2015 à 12% en 2016 pour remonter à 18% en 2021, et s'est maintenu en 2022 et 2023 à hauteur de 18%.

La capacité de désendettement de la commune passe de 8 ans en 2018 à 3 ans en 2023 ce qui est considéré comme un ratio très acceptable par l'ensemble des analystes.

Analysons, à présent la situation de l'exercice 2023 à partir des éléments du Compte Administratif de la commune validés par les services du comptable public.

Il ressort un excédent global de fonctionnement pour l'exercice 2023 avant autofinancement de la section d'investissement de 2 183 177€ contre 1 540 159€ en 2022 et 2 182 439€ en 2021.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 doit se faire après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'année n-2.

L'affectation du résultat décidée par le Conseil Municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

La quote-part du résultat n-1 affecté doit, au minimum, correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur la ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement.

En effet, le virement prévu par le Conseil Municipal fait partie du plan de financement des investissements et doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf dans le cas d'une décision modificative d'annulation d'une opération d'investissement.

Pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

Pour rappel, si l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif ne suffit pas à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, cet excédent doit être

affecté en totalité en report de la section d'investissement et aucune quote-part ne peut être reportée en recette de fonctionnement.

Dans ce cas extrême, la collectivité doit mobiliser d'autres ressources de fonctionnement pour équilibrer la section de fonctionnement du budget de l'année suivante ou alors, réduire les dépenses de fonctionnement.

La réalisation de l'affectation du résultat nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068. En ce qui concerne la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (R002).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

La part de résultat cumulé de fonctionnement n-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix du conseil municipal, soit affectée en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, telle que précisée plus haut, soit tout simplement reportée en section de fonctionnement (R002).

En fonction de ces informations présentées au Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe les membres que compte tenu du fait que le compte administratif n'a pas été voté, il convient de faire une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 sur la base d'un compte administratif 2023 provisoire.

Ainsi, comme précisé plus haut, il apparaît un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2023 à hauteur de 2 187 765€.

En tenant compte du résultat antérieur reporté (excédent de 1 466 243€), le résultat total de fonctionnement à affecter est de 3 654 008€.

Il est proposé d'affecter une somme de 1 361 180€ en autofinancement de la section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement reporté sur l'exercice 2024 sera de 2 292 828€.

6.3 L'analyse des dépenses réelles d'investissement de la commune en 2023.

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2023 ainsi que les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2024 sont détaillées ci-dessous par chapitres budgétaires :

	CA 2023	Projet BP 2024
Chapitre 16 : Remboursement Emprunts	783 767 €	2 380 700 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	69 598 €	103 480 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	140 265 €	140 000 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	771 383 €	4 114 770 €
Chapitre 23 : Travaux bâtiments et voiries	2 116 077 €	6 243 000 €

Soit un total de de dépenses réelles de 3 881 090€ en 2023 contre 6 674 036€ en 2022 et 7 281 402€ en 2021.

6.4 L'analyse des recettes réelles d'investissement de la commune en 2023.

Les excédents de fonctionnement capitalisés s'élèvent à la somme de 3 649 420€ en 2023.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté s'élève à la somme 6 242 322€.

Le fonds de compensation de la TVA représente une recette de 764 332€ en 2023 contre 564 266€ en 2022 et 1 294 401€ en 2021.

La Taxe d'Aménagement représente une recette de 290 271€ en 2023 contre 377 379€ en 2022 et 306 342€ en 2021.

Les subventions d'investissement encaissées se sont élevées à la somme de 638 301€ en 2023 contre 1 699 781€ en 2022 et 2 876 139€ en 2021.

Elles se décomposent ainsi en 2023 :

- Département : 64 304€
- Métropole : 573 977€

6.5 L'analyse du budget annexe du cimetière de la commune en 2023

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement ont été transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence, seul subsiste le budget annexe du cimetière.

A) Le Budget Annexe du cimetière.

La commune de Rousset a décidé, en 2017, de lancer les travaux d'extension du nouveau cimetière communal, et des travaux de rénovation de l'ancien cimetière.

Ces travaux sont, à présent, terminés.

Cependant, la municipalité a décidé, en 2023, d'augmenter la capacité de l'ancien cimetière.

Ces travaux ont été terminés au début de l'année 2024. Ils permettent de disposer de 16 caveaux de 4 places, d'un caveau de 2 places et de 8 enfes d'une place, pour un montant global de 35 000€

III) Les projets et actions envisagés par la Commune pour l'année 2024 et les années suivantes jusqu'au terme du mandat

1 Les engagements pluriannuels et les opérations d'investissement récurrentes

L'avancement des études et les différentes phases de validation des commissions municipales permet de présenter une liste des engagements pluriannuels de la commune de Rousset pour la période 2022-2026.

En voici le détail :

OPERATIONS RECURRENTES	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
ACHAT DE LOGICIELS	50 000,00 €	100 000,00 €	70 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	320 000,00 €
SUBVENTIONS FONCIERES	100 000,00 €	100 000,00 €	90 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	490 000,00 €
REFECTION DES FACADES	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €
ACHAT DE MATERIELS ET OUTILLAGES ST	100 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	150 000,00 €
ACHAT DE VEHICULES	50 000,00 €	100 000,00 €	320 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	570 000,00 €
ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE	50 000,00 €	25 000,00 €	40 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	165 000,00 €
ACHAT DE MOBILIER DIVERS	50 000,00 €	80 000,00 €	60 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	290 000,00 €
ACHAT DE MATERIELS DIVERS SERVICES	50 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	950 000,00 €
FRAIS D'ETUDES DIVERSES	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL DES ACHATS RECURRENTS	500 000,00 €	665 000,00 €	1 080 000,00 €	485 000,00 €	485 000,00 €	3 215 000,00 €
OBJET	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
ACQUISITION TERRAIN NOUVEAU	1 300 000,00 €					1 300 000,00 €
ACQUISITION LOCAUX ADMINISTRATIFS	730 000,00 €					730 000,00 €
ACQUISITION TERRAINS NUS OU BATIS	0,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	2 500 000,00 €
TOTAL DES ACQUISITIONS FONCIERES	2 030 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	4 530 000,00 €
OPERATIONS PLURIANNUELLES VRD	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
TRAVAUX PLACE P.BORDE	10 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	310 000,00 €
TRAVAUX AVENUE LOUIS ALLARD	10 000,00 €	50 000,00 €	2 000 000,00 €	700 000,00 €	0,00 €	2 760 000,00 €
TRAVAUX MENDEZ-COUTON	110 000,00 €	700 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	910 000,00 €
TRAVAUX AIRE DE JEUX AQUAVIVA	5 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	505 000,00 €
TRAVAUX PARVIS HAUT SALLE E.VENTRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €
TRAVAUX BOULODROMES	0,00 €	20 000,00 €	200 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	250 000,00 €
TRAVAUX CIMETIERES	50 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	350 000,00 €
TRAVAUX VIDEOPROTECTION	300 000,00 €	200 000,00 €	250 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	900 000,00 €
TRAVAUX VEGETALISATION MATERNELLE	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TRAVAUX DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	0,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	1 300 000,00 €
TRAVUX CONSTRUCTION PADELS	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	900 000,00 €
TOTAL TRAVAUX PLURIANNUELS VRD	485 000,00 €	1 720 000,00 €	3 920 000,00 €	1 750 000,00 €	660 000,00 €	8 535 000,00 €
TRAVAUX DE VOIRIES DIVERSES	500 000,00 €	400 000,00 €	600 000,00 €	570 000,00 €	400 000,00 €	2 470 000,00 €
TRAVAUX DIVERS D'ACCESSIBILITE	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	200 000,00 €
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	50 000,00 €	50 000,00 €	230 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	430 000,00 €
TRAVAUX DE VEGETALISATION MATERNELLE	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL TRAVAUX RECURRENTS VRD	590 000,00 €	490 000,00 €	990 000,00 €	690 000,00 €	490 000,00 €	3 100 000,00 €

OPERATIONS RECURRENTES BATIMENTS	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
TRAVAUX MAIRIE	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	240 000,00 €
TRAVAUX CANTINE SCOLAIRE	30 000,00 €	50 000,00 €	35 000,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €	235 000,00 €
TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	100 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	1 250 000,00 €
TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE	0,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	120 000,00 €
TRAVAUX GENDARMERIE et POLICE MUNICIPALE	50 000,00 €	50 000,00 €	130 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	330 000,00 €
TRAVAUX CRECHES (Trampoline et Tom Pouce)	50 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	550 000,00 €
TRAVAUX POINT JEUNES	20 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	240 000,00 €
TRAVAUX SALLE DES FETES E.VENTRE	50 000,00 €	100 000,00 €	110 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	410 000,00 €
TRAVAUX MEDIATHEQUE	50 000,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €
TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	165 000,00 €
TRAVAUX DE BATIMENT PLAINE SPORTIVE	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	165 000,00 €
TRAVAUX FOYER RESTAURANT 3ème AGE	50 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	110 000,00 €
SOUS TOTAL OPERATIONS RECURRENTES	450 000,00 €	530 000,00 €	1 205 000,00 €	1 100 000,00 €	930 000,00 €	4 215 000,00 €
OPERATIONS PLURIANNUELLES BATIMENTS	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
TRAVAUX NOUVELLE POSTE	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	440 000,00 €	20 000,00 €	480 000,00 €
TRAVAUX NOUVEAU CENTRE AERE	800 000,00	600 000,00 €	400 000,00	0,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €
TRAVAUX AMENAGEMENT SCE PERSONNEL	0,00 €	0,00 €	150 000,00	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TRAVAUX GYMNASSE MUNICIPAL	120 000,00	100 000,00 €	70 000,00	50 000,00 €	50 000,00 €	390 000,00 €
SOUS TOTAL OPERATIONS PLURIANNUELLES	920 000,00 €	710 000,00 €	630 000,00 €	490 000,00 €	70 000,00 €	2 820 000,00 €
TOTAL TX DIVERS BATIMENTS MUNICIPAUX	1 370 000,00 €	1 240 000,00 €	1 835 000,00 €	1 590 000,00 €	1 000 000,00 €	7 035 000,00 €
TOTAL DES ACHATS RECURRENTS	500 000,00 €	665 000,00 €	1 080 000,00 €	485 000,00 €	485 000,00 €	3 215 000,00 €
TOTAL DES ACQUISITIONS FONCIERES	2 030 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	4 530 000,00 €
TOTAL TRAVAUX PLURIANNUELS VRD	485 000,00 €	1 720 000,00 €	3 920 000,00 €	1 750 000,00 €	660 000,00 €	8 535 000,00 €
TOTAL TRAVAUX RECURRENTS VRD	590 000,00 €	490 000,00 €	990 000,00 €	690 000,00 €	490 000,00 €	3 100 000,00 €
TOTAL OPERATIONS RECURRENTES BATIMENTS	450 000,00 €	530 000,00 €	1 205 000,00 €	1 100 000,00 €	930 000,00 €	4 215 000,00 €
TOTAL OPERATIONS PLURIANNUELLES BATIMENTS	920 000,00 €	710 000,00 €	630 000,00 €	490 000,00 €	70 000,00 €	2 820 000,00 €
TOTAUX	4 975 000,00 €	4 615 000,00 €	8 825 000,00 €	5 015 000,00 €	3 135 000,00 €	26 415 000,00 €

Ainsi, pour la période allant de 2022 à 2026, la municipalité envisage d'engager entre 25 et 28 millions d'euros en dépenses d'investissement en faveur du développement et de la modernisation des équipements et infrastructures publics de Rousset.

Ce niveau représente un investissement moyen annuel entre 4 et 4,5 millions d'euros, soit nettement en baisse par rapport à l'investissement moyen réalisé au cours des années précédentes.

L'objectif de la municipalité est de financer ce programme d'investissement en mobilisant principalement l'épargne et les subventions d'équipement.

Ainsi, l'épargne devrait financer entre 25 et 30% de ces investissements, soit entre 6 et 8 millions sur une période de 5 années.

Les recettes dédiées à l'investissement (dotations, subventions et produit des cessions) devraient représenter environ 40% du financement, soit entre 10 millions et douze millions d'euros sur 5 ans.

Les nouveaux emprunts éventuellement nécessaires devraient venir compléter les financements à hauteur de 20 à 30%, soit entre 5 et 8 millions d'euros à mobiliser sur 5 ans.

QUELLE EST LA STRATEGIE FINANCIERE POURSUIVIE PAR LA COMMUNE DE ROUSSET EN 2024 ?

C'est dans un contexte économique et financier toujours difficile que s'inscrit, une nouvelle fois, la préparation du projet de budget pour l'exercice 2024.

La municipalité de Rousset souhaite axer sa politique d'investissement et de développement des services publics autour de trois grands axes :

- 1) Renforcer la sécurité des citoyens en développant les moyens de la police municipale et en accentuant nos investissements dans la vidéoprotection ;
- 2) Renforcer les actions et les moyens humains et financiers en faveur du développement des actions éducatives, culturelles et sportives, au travers, d'une part de notre riche tissu associatif, et d'autre part, de nos services municipaux dédiés ;
- 3) Renforcer les actions en faveur d'une plus grande prise en compte du réchauffement climatique. Développer la végétalisation de la commune et la création d'ilots de fraîcheur.
- 4) Renforcer les actions et les moyens en faveur de la transition numérique de notre commune et de nos services municipaux.

Certes, cette politique ambitieuse nécessite des moyens humains et financiers mais elle apparaît nécessaire au développement économique et urbain raisonné souhaité par la municipalité.

En effet, au-delà des effets inflationnistes des différents conflits dans le monde la municipalité doit se préparer à l'augmentation toujours plus forte du coût de l'énergie liée à la nécessaire transition énergétique.

Cette évolution inéluctable doit être anticipée afin d'en réduire l'impact sur nos finances.

Cela devrait se traduire par une augmentation significative de nos opérations d'investissement liées à des économies d'énergie, qui sont, et c'est important de le préciser, très bien subventionnés aujourd'hui par l'Etat et le Département.

Il est, malgré tout, important de rappeler aux élus que le contrat pluriannuel de financements qui liait la Métropole à la commune de Rousset pour le financement des opérations d'investissement s'est définitivement arrêté le 18 février 2023.

Aussi, c'est dans ce contexte relativement complexe que la Municipalité de ROUSSET doit élaborer un projet de budget pour l'exercice 2024 qui doit impérativement tenir compte des risques d'augmentation de nos dépenses (hausse de 1.5% en juillet 2023 du point d'indice des fonctionnaires, augmentation des charges patronales, impact de la crise énergétique et de l'inflation, augmentation des taux d'intérêts, etc...) et menace de stagnation de nos ressources.

Notre budget 2024 devrait donc avoir pour support les éléments suivants :

- Pas d'augmentation de la fiscalité en 2024.

La volonté de la Municipalité est de ne pas augmenter la fiscalité pour les contribuables locaux.

Les efforts doivent se concentrer sur le renforcement de notre action en faveur du développement économique afin d'augmenter l'assiette fiscale de la taxe sur le foncier bâti industriel qui est la seule variable dynamique de nos ressources.

Les effets semblent porter leurs fruits et les projets d'implantation se multiplient sur le territoire de Rousset mais, il est important de souligner que l'entrée dans les bases des projets d'implantation se feront progressivement au cours des prochaines années.

- La maîtrise de l'évolution des dépenses des différents services communaux.

En 2024, les services municipaux seront amenés à poursuivre leurs efforts de maîtrise de leurs dépenses.

- Le maintien d'un niveau d'épargne brute suffisant afin de garantir les grands équilibres sur le long terme.

Il est également important de maintenir un niveau d'autofinancement suffisant afin d'éviter d'être obligé de recourir de façon massive à l'emprunt alors que les taux d'intérêts ont été multipliés par 3 en deux ans.

- Le recours à l'emprunt ne sera pas nécessaire dans le cadre du projet de budget de 2024.

L'objectif de la Municipalité en la matière reste le même que pour les années précédentes, à savoir : poursuivre notre action globale de désendettement en limitant, au strict minimum, le recours à l'emprunt.

Ainsi, même si notre programme d'investissement reste encore important en 2024, il faut continuer d'axer au maximum son financement sur des ressources externes (subventions Département, Métropole et Etat) et sur un autofinancement conséquent.

Nos projets de travaux, pour l'année 2024, détaillés dans le Programme Pluriannuel d'investissements, peuvent se résumer ainsi :

- La réalisation de travaux de voirie, Avenue Louis. ALLARD, pour un budget global de 3 000 000€,
- La construction de courts de Padel dans l'enceinte du complexe sportif pour 600 000€,
- La réalisation de travaux de rénovation des crèches pour environ 300 000€,
- La poursuite des travaux de renforcement de la Vidéoprotection pour 250 000€,
- La réalisation de travaux divers d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite pour 100 000€,
- La réalisation de travaux d'aménagement du boulo-drome pour environ 200 000€,
- La réalisation de travaux de modernisation de nos éclairages publics pour environ 230 000€,
- La réalisation de travaux de divers bâtiments (mairie, cantine, groupe scolaire primaire, gendarmerie, poste de police, point jeunes, salle des fêtes, médiathèque) pour 1 000 000€ environ,
- La réalisation de travaux de voiries diverses pour 500 000€
- La constitution de réserves foncières et de bâtiments, pour permettre le développement, à terme, de nos équipements et services publics pour 1 000 000€.

Après cet exposé, Monsieur le Premier Adjoint invite les élus à se prononcer sur ces grandes orientations pour l'exercice 2024.

Après cet exposé, Monsieur le Premier Adjoint invite les élus à se prononcer sur ces grandes orientations pour l'exercice 2024.

Vote

POUR : Mrs Baude, Bernard, Coutagne, Espoto, Eymard, Lecoq, Masut, Pignon, Saffré, Walter, Mmes Armandi, Carlet-Flak, Flageat, Gaisnon, Gournay, Lerda, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella, Pellegrino.

Pouvoirs : Mr Diana à Mr Masut, Mme Feraud à Mme Pellegrino, Mme Lekim à Mme Gaisnon.

CONTRE : Néant

ABSTENTIONS : Néant

OBJET : « Aide au développement de la pratique culturelle et artistique » : demande de subvention au Conseil Départemental pour équipement en matériel scénique et mobilier spécifique de la salle des fêtes pour l'année 2024

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de développer et d'améliorer la qualité de l'accueil technique dans les salles de spectacles pour la diffusion de spectacles vivants professionnels (théâtre, danse et musique), le Conseil Départemental a institué pour les communes de moins de 20 000 habitants, une aide au développement de la pratique culturelle et artistique permettant un meilleur accueil du public.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle qu'il est possible de bénéficier d'une subvention de 30 à 60% du coût HT de la dépense d'équipement plafonnée à 100 000 euros par an.

En conséquence, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de « ***l'Aide au développement de la pratique culturelle et artistique*** » pour un dossier d'équipement en matériel scénique et mobilier spécifique de la salle des fêtes d'un montant de 108 704,72 euros HT, au taux le plus élevé possible, pour l'année 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET: Approbation de la Charte d'Engagement pour le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique 2023-2028 (PACTE) lancé par le Conseil Départemental des BDR

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que dès les années 2000, la Ville de Rousset a engagé une action volontariste en matière de développement durable en lançant son Agenda 21.

Aujourd'hui, nul ne peut le nier, notre société est en pleine transformation.

La mobilisation citoyenne diversifiée, les innovations technologiques et économiques, l'émergence de nouvelles formes de travail et de modes de vie, une meilleure et indispensable prise en compte de notre environnement témoignent de ces enjeux.

Les attentes de nos administrés nécessitent que nous construisions de nouvelles politiques innovantes pour anticiper et préparer l'avenir.

Les Collectivités locales doivent être des actrices majeures de ces mutations.

A l'heure de la nécessaire transition écologique et énergétique du territoire, la commune de Rousset veut jouer pleinement son rôle et poursuivre et même amplifier son action en matière de développement durable afin qu'elle irrigue l'ensemble du projet municipal.

La présente délibération a pour ambition de mettre en évidence la politique de développement durable avec pour finalité le mieux vivre ensemble des Habitants de Rousset.

Cette politique peut se décliner en 3 axes forts dont la mise en œuvre pourra être évaluée dans le temps.

1- Construire l'indépendance énergétique de la commune

Compte tenu du contexte variable du coût des énergies fossiles, de l'augmentation de la précarité énergétique et de la lutte contre les effets du changement climatique, la Ville de Rousset fait de cet axe une priorité de son action.

Le cadre de réflexion sera articulé autour de plusieurs objectifs et notamment :

- Renforcer le développement des énergies renouvelables au sein des bâtiments et équipements publics présents sur notre territoire
- Amplifier l'effort déployé sur l'amélioration de la performance thermiques des bâtiments communaux

2- Encourager le développement de la végétalisation dans les différents projets d'aménagements urbains :

- . Développer les projets d'aménagements urbains et d'espaces verts,
- . Développer les projets de créations d'îlots de fraîcheur au sein des secteurs urbanisés du village et des différents équipements publics,
- . Renforcer nos efforts de plantations d'arbres sur tout le territoire de la commune.

3- Accroître ses actions afin de devenir une ville exemplaire.

La commune se doit, au travers de ses services et équipements publics, d'être exemplaire. L'engagement doit porter sur les éléments suivants :

- Gestion des espaces verts différenciée (économie d'eau)
- Gestion de la cuisine centrale (circuits courts)
- Gestion intelligente du chauffage et de l'éclairage des bâtiments
- Gestion économe de l'éclairage public en assurant la sécurité des personnes
- Gestion des déchets en assurant une optimisation des déchets recyclables.

Dans cette optique de participation active au développement durable la commune de Rousset souhaite également adhérer au Plan d'Accélération de la Transition Ecologique (PACTE) lancé par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Cette adhésion traduit un engagement volontaire de la commune de Rousset à participer à l'effort déployé par le Département en faveur d'une accélération de la transition écologique du territoire et de ses habitants.